

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
 Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
 Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 mars 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **602/2025/FVE**  
**Conseil d'Administration du 11 avril 2025**

**Sujet : Tarifs de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) du 01/09/2025 au 31/08/2026**

**Tarifs de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) du 01/09/2025 au 31/08/2026 :**

Composante	niveau	Prestation	Volume horaire	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2025 <sup>(3)</sup>	Tarifs (frais inclus)	Financement ouvert au CPF
DFCA	VAE-VAPP <sup>(2)</sup> tous diplômes	Instruction dossier de recevabilité	Traitement sur dossier	Pôle Formation	Licence : 175€ Master : 250€ Doctorat : 391€ Diplôme d'ingénieur : 618€	200 €	Non
DFCA	VAE Doctorale	Accompagnements écrit et oral + jury	Accompagnement écrit : 20 h (10 h/an sur 2 ans)	Collège des Ecoles Doctorales	Doctorat : 391€ <sup>(4)</sup>	3 300 €	Oui
DFCA	VAE LMI	Accompagnements écrit et oral + jury	Accompagnement écrit : 10 h Accompagnement collectif oral : 6 h	Composante Pôle Formation	Licence : 175€ Master : 250€ Diplôme d'ingénieur : 618€	2 300 €	Oui
DFCA	VAE LMI	Accompagnement écrit seul + jury	Accompagnement écrit : 10 h	Composante	Licence : 175€ Master : 250€ Diplôme d'ingénieur : 618€	2 200 €	Oui
DFCA	VAE LMI	Accompagnement oral seul + jury	Accompagnement collectif oral : 6 h	Pôle Formation	Licence : 175€ Master : 250€ Diplôme d'ingénieur : 618€	1 800 €	Oui
DFCA	VAE LMI	Jury seul		Composante	Licence : 175€ Master : 250€ Diplôme d'ingénieur : 618€	1 600 €	Non
DFCA	post VAE partielle Doctorale	Nouveau Jury	2h	Collège des Ecoles Doctorales	Doctorat : 391€ <sup>(4)</sup>	2 000 €	Non
DFCA	post VAE partielle LMI	Accompagnement écrit et oral	Accompagnement écrit : 10 h Accompagnement collectif oral : 6 h	Composante Pôle Formation	Licence : 175€ Master : 250€ Diplôme d'ingénieur : 618€	650 €	Oui
DFCA	post VAE partielle LMI	Accompagnement écrit	Accompagnement écrit : 10 h	Composante	Licence : 175€ Master : 250€ Diplôme d'ingénieur : 618€	600 €	Oui
DFCA	post VAE partielle LMI	Accompagnement écrit et oral	Accompagnement écrit : 5 h Accompagnement collectif oral : 6 h	Composante Pôle Formation	Licence : 175€ Master : 250€ Diplôme d'ingénieur : 618€	350 €	Oui
DFCA	post VAE partielle LMI	Accompagnement écrit seul	Accompagnement écrit : 5 h	Composante	Licence : 175€ Master : 250€ Diplôme d'ingénieur : 618€	300 €	Oui
DFCA	post VAE partielle LMI	Accompagnement oral seul	Accompagnement collectif oral : 6 h	Pôle Formation	Licence : 175€ Master : 250€ Diplôme d'ingénieur : 618€	100 €	Oui
DFCA	post VAE partielle LMI	Jury seul		Composante	Licence : 175€ Master : 250€ Diplôme d'ingénieur : 618€	750 €	Non

- Le candidat bénéficie au maximum de 3 reports de sessions ; au-delà, la recevabilité restera acquise mais il devra renouveler la demande.
- Les droits d'inscription sont dus pour chaque année universitaire, le montant indiqué est susceptible de modification à chaque rentrée universitaire.
- Pour le Collège des Ecoles Doctorales, les droits d'inscription sont acquittés une seule fois lorsque le dossier a été déclaré recevable et que le candidat poursuit la démarche.
- Pour un candidat à une Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) avec un statut de réfugié ou de demandeur d'asile : exonération des frais de dossier de recevabilité.
- Pour un candidat à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) avec un statut de réfugié ou de demandeur d'asile : exonération des frais de dossier de recevabilité.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur la modification du dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience et sur les tarifs de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) applicables du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 7

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

**Le Président de l'Université**



**Vincent Jolivet**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**